



Ville de
Duparquet

CONSEIL MUNICIPAL
Ce 5 janvier 2022

PROCÈS-VERBAL d'une séance extraordinaire du conseil municipal de la ville de Duparquet, tenue via zoom en raison de la pandémie, le mercredi 5 janvier 2022 à 19h15.

Présents : M. Jacques Ricard
M. Denis Blais
Mme Marlène Doroffei
Mme Claudette Macameau
Mme Véronique Drouin
Mme Chantal Provencher
Mme Solange Gamache

Maire
Conseiller no.1
Conseillère no.2
Conseillère no.3
Conseillère no.4
Conseillère no.5
Conseillère no.6

Le quorum étant satisfait, M. Jacques Ricard, maire déclare l'ouverture de la séance à 19h00. M. Jacques Ricard préside la séance et Mme Chantal Poirier agit à titre de secrétaire. Le quorum est satisfait.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR :

RÉS.04-2022 Sur proposition de la conseillère Mme Solange Gamache, secondé par la conseillère Mme Chantal Provencher, il est unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour.



Ville de
Duparquet

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL

Mercredi 5 janvier 2022 à 19h15 via zoom

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 01-2022
PORTANT SUR LA TAXATION DES SERVICES 2022
4. PAROLE AU PUBLIC
5. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Rés. 05-2022

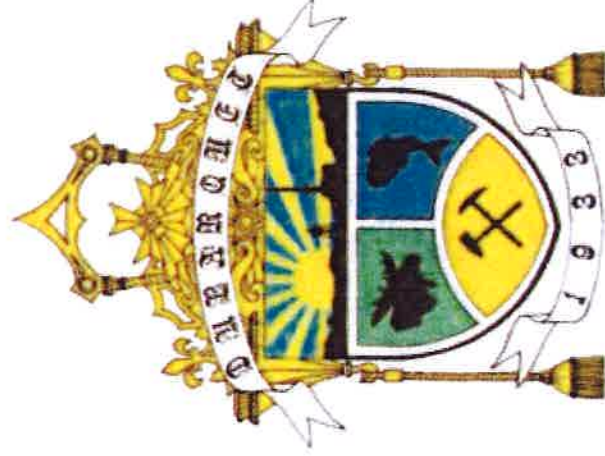
3.1 DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 01-2022, PORTANT SUR LA TAXATION DES SERVICES

Sur proposition du conseiller M. Denis Blais, secondé par la conseillère Mme Marlène Doroffei, il est unanimement résolu de confirmer le dépôt du projet de Règlement 01-2022 que l'on retrouve en pièce jointe.

RÉS.06-2021

LEVÉE DE LA SÉANCE

Tous les sujets ayant été abordés, sur proposition de la conseillère Mme Claudette Macameau, secondé par la conseillère Mme Véronique Drouin, il est unanimement résolu que la séance soit levée. Il est 19h30.



Ville de Duparquet

PROJET RÈGLEMENT 01-2022
Portant sur
LES COÛTS DE LA TAXATION DES SERVICES

Règlement no. 01-2022

Adopté : _____

Entrée en vigueur : _____

Déposé le 5 janvier 2022

RÈGLEMENT n° 01-2022

PROJET DE RÈGLEMENT FIXANT LES COÛTS DE LA TAXATION DES SERVICES

ATTENDU QU'en vertu de l'article 474 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil doit préparer et adopter le budget de l'année financière et y prévoir des recettes au moins égales aux dépenses qui y figurent;

ATTENDU QUE l'article 244.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* permet à la municipalité, par règlement, de prévoir que tout ou partie de ses biens, services ou activités soient financés au moyen d'un mode de tarification;

ATTENDU QUE l'article 252 de la *Loi sur la fiscalité municipale* permet au conseil d'une corporation municipale de prévoir les règles applicables en cas de défaut de par le débiteur d'effectuer un versement à son échéance;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Ville de Duparquet a pris connaissance des prévisions de dépenses qu'il juge essentielles au maintien des services municipaux;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par la conseillère Mme Marlène Doroftei lors de la séance régulière du conseil de ville tenue le 1er novembre 2021 à 19h00 en présentiel;

A la séance régulière du mardi 11 janvier 2022, il est proposé par _____ appuyé par _____

QUE le règlement portant le numéro 01-2022 soit adopté par le conseil et qu'il soit statué et décrété par ce règlement de ce qui suit;

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du règlement.

Sommaire des prévisions budgétaires
pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2021

	2022
Taxe foncière générale	554 456\$
Éclairage de rues (Incluse dans la taxe foncière)	0\$
Eau (Service d'aqueduc)	46 813 \$
Matières résiduelles	96 142 \$
Traitement des eaux usées	47 587 \$
Prévention des incendies	63 000 \$
Police (Incluse dans la taxe foncière)	0\$
Tarification - ave Du Boisé – taux	18 010 \$
Sous-total des revenus par la taxation	826 008 \$
Paiement tenant lieu de taxes	29 440 \$
Recettes de sources locales	32 240 \$
Transfert de droits	13 917 \$
Transfert entente de partage	11 816 \$
Imposition des droits	28 000 \$
Intérêts	8 000 \$
Autres revenus	19 749 \$
TOTAL DES REVENUS	969 170 \$

	2022
PRÉVISION DES DÉPENSES	
Administration générale	285 294 \$
Sécurité publique	112 800 \$
Transport routier	219 896 \$
Hygiène du milieu	196 344 \$
Santé & bien-être	12 469 \$
Aménagement, urbanisme	42 627 \$
Loisirs & culture	53 265 \$
Frais de financement	22 745 \$
Remboursement de capital	40 200 \$
Affectation de surplus	(15 000\$)
TOTAL DES DÉPENSES	969 170\$

ARTICLE 1. OBJET

Le présent règlement fixe le coût de la taxe pour :

- Taxe foncière générale (incluant la tarification policière et éclairage des rues)
- Fonctionnement de l'assainissement des eaux usées,
- La cueillette des matières résiduelles,
- La tarification du service de sécurité des incendies,
- La taxe d'eau,
- L'avenue du Boisé,

ARTICLE 2. ABROGATION ET REMPLACEMENT

Le présent règlement abroge et remplace tous les règlements ou dispositions des règlements antérieurs.

ARTICLE 3. DÉFINITIONS

« Logement » :	Unité d'habitation d'une famille ou d'un particulier.
« Commerce » :	Tout endroit où s'effectue une vente au détail ou de services.
« Industrie »	Toutes entreprises effectuant de l'extraction et/de la modification et situées dans une zone industrielle au plan de zonage.
« Camping »	Ensemble de terrains aménagés pour accueillir des tentes, roulottes et des véhicules motorisés sur une base journalière ou saisonnière avec ou sans services.
« Golf »	Terrain dont l'activité principale est vouée à la pratique du sport du golf avec ou sans un espace aménagé afin d'accueillir les joueurs.

ARTICLE 4. LE TAUX DE TAXATION FONCIÈRE GÉNÉRALE

Une compensation pour la tarification est, par la présente, imposée et sera prélevée suivant la valeur foncière sur chaque unité.

ARTICLE 4.1. COÛT DE LA TARIFICATION DE LA TAXE FONCIÈRE

Tel qu'apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année, un taux varié de **0.8182 pour le résidentiel et de 1.1182\$ pour le non-résidentiel, du cent d'évaluation pour l'année 2022**. Elle inclut la tarification policière et l'éclairage des rues (en 2021 : 0.9259 du cent d'évaluation)

ARTICLE 5. IMPOSITION FONCTIONNEMENT DES EAUX USÉS

Une taxe de fonctionnement de l'assainissement des eaux usées est, par la présente, imposée et sera prélevée pour chacun des utilisateurs de ce service.

ARTICLE 5.1 COÛT DE LA TAXE FONCTIONNEMENT ASSAINISSEMENT DES EAUX

Tous les tarifs énoncés ci-dessous sont par année et par unité :
Reste identique à 2019, 2020 et 2021

Logement	184,80\$
.5 logements	92,40\$
2 logements	369,60
3 logements	554,40
4 logements	739,20
5 logements	924,00\$
8 logements	1478.40
12 logements	2217.60
Commerce	184,80
Industrie	554.40\$

ARTICLE 6 IMPOSITION SERVICE MATIÈRES RÉSIDUELLES

Une compensation pour la collecte des matières résiduelles est, par la présente, imposée et sera prélevée suivant un tarif fixe pour chaque logement, commerce, le golf, le camping et les industries.

ARTICLE 6.1 COÛT DE LA TAXE DE LA CUEILLETTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES. Tous les tarifs énoncés ci-dessous sont par année et par unité:

Augmentation de 5.25% (représente le coût réel d'augmentation pour 2022)

	2021	2022
Logement	194.00\$	204.18\$
Commerce	582.00\$	612.55\$
Camping	3875.00\$	4078.44\$
Industrie	969.00\$	1019.87\$
Golf	581.00\$	612.55\$

ARTICLE 7 IMPOSITION DE LA TAXE D'EAU

Une taxe d'eau est, par les présentes, imposée et sera prélevée sur chacun des logements, des commerces, du golf, du camping et des industries raccordées au système d'aqueduc suivant un tarif fixe.

ARTICLE 7.1 COÛT DE LA TAXE D'EAU

Tous les tarifs énoncés ci-dessous sont par année et par unité:

Reste identique à 2020 et 2021

Logement	125,00 \$
Commerce	125,00 \$
Golf	625,00 \$
Camping	3 750,00 \$
Industrie	625,00 \$

ARTICLE 8 IMPOSITION DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

Une compensation pour la tarification du service de sécurité des incendies est, par la présente, imposée et sera prélevée suivant un tarif fixe sur chaque logement, sur chaque commerce, le golf, le camping et les industries.

ARTICLE 8.1. COÛT DE LA TARIFICATION DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

Tous les tarifs énoncés ci-dessous sont par année et par unité :

Reste identique à 2020 et 2021

Logement	135,00 \$
Commerce	205,50 \$
Camping	4 050,00 \$
Industrie	405,00 \$
Golf	405,00 \$

ARTICLE 9 TAXE DÉVELOPPEMENT DOMICILIAIRE AVENUE DU BOISÉ

ARTICLE 9.1 COÛT DE LA TARIFICATION POUR LE DÉVELOPPEMENT DOMICILIAIRE AVENUE DU BOISÉ

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, et ce, dans une proportion de 100%, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année. Le taux est fixé à 0.0269 du cent d'évaluation. (2021 : 0.0334 du cent d'évaluation)

ARTICLE 12 RÈGLES RELATIVES AU PAIEMENT DES TAXES

Le conseil de la ville de Duparquet désire prévoir des règles relatives au paiement des taxes municipales et des compensations.

L'expression « taxes foncières » comprend toutes les taxes foncières de même que toutes les compensations et modes de tarification exigés d'une personne en raison de fait qu'elle est propriétaire d'un immeuble.

Les taxes foncières peuvent être payées en 4 versements uniques et égaux. Le premier étant dû le 16 mars 2022, le second le 11 mai 2022, le troisième le 13 juillet 2022, et le quatrième le 14 septembre 2022. Pour bénéficiaire de ce droit, le débiteur doit recevoir un compte de taxe d'au moins 300\$ pour chaque unité d'évaluation.

Nonobstant le paragraphe précédent, les commerces saisonniers c'est-à-dire le golf, le camping, les pourvoiries, et les cantines pourront décaler leur premier et leur second versement aux dates suivantes : le premier versement le 25 mai 2022 et le second le 15 juin 2022.

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échü est alors exigible immédiatement.

ARTICLE 13 DÉFAUT DE PAIEMENT

À défaut de paiement, la ville de Duparquet peut réclamer par une action intentée au nom de la ville de Duparquet, ou vendre l'immeuble pour non-paiement des taxes foncières.

ARTICLE 14 RÔLE DE PERCEPTION

Le conseil autorise la secrétaire-trésorière à préparer le rôle de perception.

ARTICLE 15 ABROGATION

Le présent règlement abroge et remplace le règlement 01-2021 Coût de la tarification de la taxe foncière générale

ARTICLE 16 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Sera adopté à la séance régulière du conseil de ville du 11 janvier 2022.

Jacques Ricard
Maire

Chantal Poirier
Directrice générale
Secrétaire-trésorière